

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 23 juin 2022.

Ordre du jour :

- Petites Villes de Demain – Présentation par M. Aurélien DUMAY de la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Cantine scolaire :
 - tarifs
 - règlement intérieur
 - convention avec le Gourmet Fiolant
- Salle de l'Ancien Marché – Lave-vaisselle
- Décision modificative N°1 : Commune
- Décision modificative N°2 : Commune
- Frais de fonctionnement Écoles Publiques année scolaire 2021/2022 : modification
- SEMERAP :
 - délégation par affermage du service public d'assainissement collectif
 - convention pour l'entretien du réseau eaux pluviales
- Ancien cimetière de Randan – travaux de reprise des concessions en état d'abandon : choix du prestataire
- Association réseau seniors CLIC Riom Limagne Combrailles
- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, M. REMONDIN, M. GRINDEL,

Absents excusés : Mme BERGER (procuration à Mme FARGEVIEILLE), M. FABRE, Mme DUBESSET, Mme CHANEBOUX (procuration à M. GRINDEL), M. MARCHE,

Absents : M. GRELET, M. BARRIER,

Secrétaire de séance : M. VIALARD

Séance du 28 juin 2022

Les comptes rendus des séances du jeudi 19 mai 2022 et du mardi 31 mai 2022 ont été adoptés à l'unanimité

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle ZB 74 à Lhérat. Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

1- Présentation « Petites Villes de Demain »

Monsieur Aurélien DUMAY, Chef de projet du programme « Petites Villes de Demain », est venu présenter au Conseil Municipal l'étude lancée par la Communauté de Communes Plaine Limagne pour la redynamisation des communes de Aigueperse, Maringues et Randan.

Le projet de ces trois communes s'articule autour de cinq champs d'action : attractivité, commerciale, mobilité, aménagement urbain durable et habitat.

Pour permettre l'établissement de ces stratégies de redynamisation des bourgs, une étude composée de deux lots (programme de redynamisation et étude pré-opérationnelle OPAHRU vont être lancées). Pour lancer ce programme, la Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage à déclencher et piloter l'étude de redynamisation des centres bourgs.

2- DCM 53_2022 – Décision modificative N°1 : Commune

Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°1 – Aménagement abords du stade et accessibilité bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 270 / 29	Installations, matériel et outillage techniques	80.00
21 / 21318 / 242	Autres bâtiments publics	281.60
TOTAL		361.60

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 243	Installations, matériel et outillage techniques	361.60
TOTAL		361.60

Séance du 28 juin 2022

3-DCM 54_2022 – Décision modificative N°2 : Commune

Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°2 – Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle de l'Ancien Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6238	Divers		4 400.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	4 400.00	
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	4 400.00	
TOTAL		8 800.00	4 400.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	4 400.00	
TOTAL		4 400.00	

4- DCM 55_2022 – Cantine scolaire 2022/2023 : tarifs des repas pour les enfants et les adultes

Présents : 12 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Vu la délibération 44_2021 du 25 mai 2021 fixant le prix du repas à la cantine scolaire pour les enfants et les adultes, à compter de la rentrée 2021/2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Après être passé au vote :

- augmentation : 6 voix ;
- maintien des tarifs de l'année scolaire 2021/2022 : 8 voix.

Le Conseil Municipal, souhaite, à la majorité, maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

- 3.50 € le prix du repas par enfant ;
- 5 € le prix du repas par adulte ;
- 4.50 € le prix du repas pour un enfant en cas de réservation hors délai.

Séance du 28 juin 2022

5- DCM 56_2022 – Cantine scolaire 2022/2023 : règlement intérieur

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération 32_2022 du 26 avril 2022 adoptant les règlements intérieurs pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire, présente à l'assemblée le règlement intérieur, complet, établi pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire. Celui-ci sera mis en place à compter de la rentrée de septembre 2022.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur présenté.

6- DCM 57_2022 – Cantine scolaire 2022/2023 : convention avec le prestataire

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération 36_2021 du 27 avril 2021 retenant la SARL GOURMET FIOLANT en tant que prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs du prestataire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et précise qu'il convient de signer une convention.

Les tarifs 2022/2023 sont les suivants :

- repas enfant : 3.60 € HT, soit 3.80 € TTC ;
- repas adulte : 4.70 € HT, soit 4.95 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023.

7- Salle de l'Ancien Marché

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a eu lieu de changer le lave-vaisselle de la Salle de l'Ancien Marché. Un technicien est passé courant le mois de juin pour évaluer le coût des travaux, il s'est avéré que celui-ci n'était plus réparable vu sa vétusté.

En conséquence, le lave-vaisselle a été remplacé dans l'urgence, la Salle de l'Ancien Marché étant louée tout l'été.

Séance du 28 juin 2022

8- DCM 58_2022 – Demande d'achat parcelle de terrain à Lhérat

Présents : 12	Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Vu la délibération N°56/2021 du 1^{er} juillet 2021 fixant le prix de vente à 10 €/m² lors de la demande de la société ATI BAT pour la construction d'un hangar de stockage et de bureaux.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur DENAIS, Artisan, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 74 à Lhérat. La société ATI BAT ne donnant pas suite à sa demande faite début 2021, Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le prix de vente au m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 €/m² ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

9- DCM 59_2022 – Frais de fonctionnement Écoles Publiques année scolaire 2021/2022 : modification

Présents : 12	Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Vu la délibération n° 75/2021 en date du 26 octobre 2021 concernant la participation des communes extérieures qui ont des élèves scolarisés à Randan (Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Denis-Combarnazat et Bas-et-Lezat) aux frais de fournitures scolaires et de fonctionnement,

Madame le Maire fait part à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de modifier le montant de la prise en charge des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement de l'École. En effet, selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses facultatives (cantine, spectacle, friandises) doivent être exclues. De ce fait, il y a lieu de modifier la délibération susvisée. En conséquence, les frais du spectacle de Noël et les friandises ont donc été déduits. Les frais de personnel, concernant la cantine, ont été recalculés uniquement sur le temps scolaire.

Vu l'état récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation de ces communes à 970 € par élève et par an.
Si un seul parent est domicilié dans une de ces communes, la participation sera de 485 € par élève et par an.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour modifier et signer les conventions correspondantes.

Séance du 28 juin 2022

10- DCM 60_2022 – SEMERAP : Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il convient de décider du choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et de la forme juridique retenue par la commune.

Par délibération en date 29 octobre 2013, la Commune de Randan, a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous forme de Société Publique Locale (SPL) et a accepté de devenir actionnaire de la SPL SEMERAP.

La SPL SEMERAP peut conclure des contrats avec les collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable, du fait qu'elle est soumise à un Contrôle Analogue de la part de ses collectivités actionnaires à celui exercé sur les propres services de ces dernières.

La SPL SEMERAP a remis une proposition de contrat que Madame le Maire expose.

Monsieur GAYET, étant concerné professionnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer le service public de l'assainissement collectif ;
- opte pour une délégation sous forme de contrat d'affermage pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2021.
- retient la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants, pour la part SEMERAP
 - Part fixe 25 € HT/an
 - Par variable 1.8399 € HT/m³
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec la SEMERAP.

11- DCM 61_2022 – SEMERAP : Convention pour l'entretien du réseau eaux pluviales

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3

La collectivité a la charge de l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La SEMERAP propose à la collectivité une convention de prestation relative à l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Cette convention précise les missions de la SEMERAP et les modalités d'exécution.

Monsieur GAYET, étant concerné professionnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants :
4 260 € HT/an
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SEMERAP.

Séance du 28 juin 2022

12- DCM 62_2022 – Ancien cimetière de Randan – travaux de reprise des concessions en état d'abandon : choix du prestataire

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon est arrivée à son terme. Il convient d'effectuer des travaux pour l'enlèvement des matériaux et monuments sur les 19 concessions concernées. Il faut également procéder à exhumation des restes présents, qui doivent être réunis dans un reliquaire et inhumer dans l'ossuaire communal.

Madame le Maire présente les deux devis suivants :

- POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES pour un montant de 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC ;
- POMPES FUNÈBRES DABRIGEON pour un montant de 7 498.33 € HT, soit 8 998 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir les POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES pour un montant de 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC ;

13- DCM 63_2022 – Association Réseau Séniors CLIC Riom Limagne Combrailles

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) accueille, informe et oriente les personnes de plus de 60 ans, les aidants familiaux et professionnels. Cette année plusieurs actions ont eu lieu sur la commune (initiation à l'informatique, fabrication de savons...).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association Réseau Séniors CLIC Riom Limagne Combrailles, il est proposé aux collectivités de participer à hauteur de 30 €/an. Cette adhésion permet également de participer aux Assemblées Générales et de candidater pour faire partie du Conseil d'Administration et du bureau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association Réseau Séniors pour l'année 2022 avec une participation de 30 €
- autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

14- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes plaine Limagne et des commissions municipales

*** Commission transition écologique et mobilité de la Communauté de Communes Plaine Limagne du 28 juin 2022**

La commission transition écologique et mobilité a échangé sur le plan de mobilité simplifié en partant de la phrase suivante : « La voiture est indispensable sur Plaine Limagne pour tous les déplacements ». Les membres de la commission ont inscrit les objectifs de mobilité en fonction de la vie économique, le covoiturage, le cyclable, le ferroviaire, les transports en commun...

Opération Vélimagne (aide à l'achat de vélo électrique) : le budget affecté à l'opération a été complètement attribué. Il a été décidé de ne pas rallonger le budget, les dossiers reçus en 2022 et excédentaires au budget sont mis en attente.

Séance du 28 juin 2022

***Commission culture de la Communauté de Communes Plaine Limagne du 16/06/2022**

Subventions :

- La commune de Limons qui organise la fête du Saumon demande une subvention pour sa manifestation d'envergure : la commission propose de lui attribuer 600 euros.

- L'association sportive du collège Diderot à Aigueperse doit participer à une compétition d'envergure nationale pour sa section Handball et sollicite une aide pour « Soutien à la formation des jeunes », cette association remplit tous les critères pour prétendre à l'aide et recevra $12\text{€} \times 100 = 1200\text{€}$.

- L'école de musique souhaite acheter de nouveaux instruments pour un montant de 5977€, le Conseil Départemental s'étant déjà engagé sur 25% de la somme, la commission décide d'attribuer le même pourcentage arrondi à 1600€.

Médiathèque :

Suite au transfert de la médiathèque de Maringues, un nouveau règlement intérieur est établi pour le réseau des médiathèques de Plaine Limagne.

Organisation d'un désherbage, braderie ? Association ? Destruction ?

Convention avec les écoles : 3 visites annuelles par an

1. accueil libre
2. visite/découverte
3. projet

Achat mobilier bibliothèque Maringues : budget prévisionnel 4909€

Subventions : 40 % Drac et 30 % département

Intervention bénévole d'un enfant de 11 ans pour faire la lecture, possible si autorisation parentale.

Espace culturel de Randan

Un point est fait sur les échanges de terrain avec Intermarché, ainsi que sur la voie d'accès au futur équipement.

Un projet d'intégration d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) dans les espaces inoccupés au sein du futur espace culturel (une partie du 1er étage et le 2ème étage du bâtiment) sera rajouté en option.

M. Jacques COURTADON, Président de l'école de musique de Randan, s'étonne qu'aucun local ne soit prévu pour stocker le matériel de musique !

*** Commission urbanisme habitat de la Communauté de Communes Plaine Limagne**

Convention Projet d'Intérêt Général (PIG)

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Vice-président de la Communauté de Communes Plaine Limagne et Maire-adjoint, fait part à l'assemblée qu'il a été proposé de poursuivre l'octroi des aides financières pour les ménages modestes et très modestes, en complément des aides Anah (Agence nationale de l'habitat), sur les thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique,
- autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Cette subvention pourra être réévaluée chaque année.

Les aides financières pour les trois catégories de travaux sont cumulables.

Séance du 28 juin 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – volet Habitat (PLUiH)

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON informe l'assemblée qu'il faut revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) car il a été amendé par les services de l'Etat.

Après plusieurs réunions, un nouveau PADD va nous être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Table des délibérations :

DCM 53_2022	<i>Décision modificative N°1 : Commune</i>
DCM 54_2022	<i>Décision modificative N°2 : Commune</i>
DCM 55_2022	<i>Cantine scolaire 2022/2023 : tarifs des repas pour les enfants et les adultes</i>
DCM 56_2022	<i>Cantine scolaire 2022/2023 : règlement intérieur</i>
DCM 57_2022	<i>Cantine scolaire 2022/2023 : convention avec le prestataire</i>
DCM 58_2022	<i>Demande d'achat parcelle de terrain à Lhérat</i>
DCM 59_2022	<i>Frais de fonctionnement Écoles Publiques année scolaire 2021/2022 : modification</i>
DCM 60_2022	<i>SEMERAP : Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif</i>
DCM 61_2022	<i>SEMERAP : Convention pour l'entretien du réseau eaux pluviales</i>
DCM 62_2022	<i>Ancien cimetière de Randan – travaux de reprise des concessions en état d'abandon : choix du prestataire</i>
DCM 63_2022	<i>Association Réseau Séniors CLIC Riom Limagne Combrailles</i>

Séance du 28 juin 2022

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie		GAYET David	
BERGER Françoise (procuration à Mme FARGEVIEILLE)		REMONDIN Sylvain	
CHANEBOUX Sandrine (procuration à M. GRINDEL)		M. GRINDEL Lucas	